

Annexe au Référentiel Rénovation Responsable

Bâtiments existants : maisons individuelles
et bâtiments collectifs d'habitation



Version février 2026
(PRO 1605-3)
En vigueur à compter
du 18 mars 2026

Sommaire

Thématique Confort dans l'habitat	4
Option Habitat Adapté à Chacun	4
Option Qualité acoustique	8
Option Confort d'été	9
Option Qualité de l'air intérieur	10
Thématique Environnement	11
Option Habitat Respectueux de l'Environnement	11
Option Économie circulaire	19
Option Biodiversité	21
Option Décarbonation	22
Thématique Optimisation financière	24
Option Maîtrise des charges	24
Option Taxonomie	27
Atténuation du changement climatique	27
Adaptation au changement climatique	28
Transition vers une économie circulaire	29
Thématique Labels et Attestations	31
Option Label BBC Effinergie rénovation résidentiel 2024	31
Option Label BBC Effinergie rénovation résidentiel 2024 – 1 ^{re} étape	33
Option Label BBCA Rénovation	34
Option Attestation BBC Rénovation 2009	35
Option Attestation HPE Rénovation 2009	36
Carte des zones climatiques de France	37

Cette annexe vise à lister les prescriptions inhérentes à chacune des options et profils disponibles.

Les options et profils disponibles sont classés par thématiques :



L'ensemble des options et profils permettent de valoriser votre projet et vos efforts sur des thématiques spécifiques.

Ils sont cumulatifs aux prescriptions obligatoires du socle du référentiel, et ne pourront être délivrés que conjointement au respect des prescriptions obligatoires du référentiel et à l'obtention de la certification Promotelec Rénovation Responsable.

Les profils sur mesure font l'objet d'un descriptif dans un document dédié mis à la disposition des demandeurs de la certification.

Thématique Confort dans l'habitat

Option Habitat Adapté à Chacun

Cette option permet de valoriser vos efforts pour intégrer la prise en compte du volet accessibilité et l'intégration de l'enjeu du vieillissement de la population dans votre projet de rénovation.

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Habitat Adapté à Chacun » est conditionnée par l'atteinte d'au moins 12 points parmi les prescriptions proposées dans l'option. Attention, il est nécessaire d'obtenir **au moins 1 point dans différentes sélections de prescriptions**.

Dans le cas où le nombre de points obtenu dépasserait de manière significative le seuil minimal, le demandeur se verra attribuer une distinction particulière :

Distinction	Maison individuelle	Bâtiment collectif
Niveau Argent	≥ 24 points	≥ 24 points
Niveau Or	≥ 36 points	≥ 36 points

OPTION HABITAT ADAPTÉ À CHACUN

CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
AU MOINS 1 POINT PARI :			
4.9 Sécurité des personnes et des biens	4.9.1 Revêtement des cheminements extérieurs	4.9.1.1 - Revêtement des cheminements extérieurs	1 pt
	4.9.2 Signalétique aux abords de l'immeuble	4.9.2.1 - Signalétique aux abords de l'immeuble	1 pt
	4.9.3 Éclairage des cheminements extérieurs	4.9.3.1 - Caractéristiques des luminaires extérieurs ou 4.9.3.2 - Caractéristiques des luminaires extérieurs et orientation des faisceaux	1 pt ou 2 pts
	4.9.4 Éclairage des parties communes intérieures	4.9.4.1 - Caractéristiques des luminaires intérieurs	1 pt
	4.9.5 Revêtement de sols	4.9.5.1 - Revêtement de sol des halls d'entrée ou 4.9.5.2 - Tapis d'entrée	1 pt ou 2 pts
		4.9.5.3 - Revêtement de sol des escaliers	1 pt

OPTION HABITAT ADAPTÉ À CHACUN

CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS	
4.9 Sécurité des personnes et des biens	4.9.6 Contrôle d'accès	4.9.6.1 - Contrôle d'accès en maison individuelle avec écran couleur ou 4.9.6.2 - Contrôle d'accès avec transmission d'appel ou 4.9.6.6 - Contrôle d'accès via une tablette	1 pt ou 2 pts ou 2 pts	
		4.9.6.3 - Contrôle d'accès avec un second terminal	1 pt	
		4.9.6.4 - Porte d'entrée équipée d'un œil de porte	1 pt	
		4.9.6.5 - Porte d'entrée équipée d'un entrebâilleur	1 pt	
		4.9.7 Éclairage	4.9.7.1 - Éclairage complet des lieux de passage ou 4.9.7.2 - Éclairage partiel	1 pt ou 1 pt
			4.9.7.3 - Commande de l'éclairage des chambres et du salon	1 pt
	4.9.7.4 - Commande de l'éclairage du logement		1 pt	
	4.9.7.5 - Repérage lumineux des commandes d'éclairage		1 pt	
	4.9.8 Sécurité incendie	4.9.8.1 - Détecteur de fumée communicant ou 4.9.8.2 - Détecteur de fumée communiquant vers l'extérieur	1 pt ou 2 pts	
		AU MOINS 1 POINT PARMI :		
4.10 Ergonomie et évolutivité du logement	4.10.1 Évolutivité du logement	4.10.1.1 - Pièce de vie supplémentaire	1 pt	
	4.10.2 Adaptabilité du logement	4.10.2.1 - Adaptabilité de la salle de bains	1 pt	
		4.10.2.2 - Résistance des parois des salles de bains et toilettes	1 pt	
		4.10.2.3 - Résistance des parois du couloir et cage d'escalier	1 pt	
		4.10.2.4 - Précâblage de la porte d'entrée	1 pt	
	4.10.3 Facilité d'usage	4.10.3.1 - Présence d'au moins une douche	1 pt	
		4.10.3.2 - Robinetterie des douches et baignoires	1 pt	
		4.10.3.3 - Robinetterie des vasques des salles d'eau et des cuisines	1 pt	
		4.10.3.4 - Porte de garage motorisée	1 pt	

OPTION HABITAT ADAPTÉ À CHACUN

CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS	
4.10 Ergonomie et évolutivité du logement	4.10.4 Ergonomie	4.10.4.1 - Accès à une chambre et à une salle d'eau ou 4.10.4.2 - Accès aux chambres et aux salles d'eau	1 pt ou 2 pts	
		4.10.4.3 - Accès aux toilettes	1 pt	
		4.10.4.4 - Ergonomie du logement - mur de 2 m ou 4.10.4.5 - Ergonomie du logement - mur de 2,5 m	1 pt ou 2 pts	
		4.10.4.6 - Hauteur des plafonds	1 pt	
		4.10.5 Durabilité des points d'eau	4.10.5.1 - Durabilité des points d'eau	1 pt
		4.10.6 Distribution électrique	4.10.6.1 - Agencement des socles de prise de courant	1 pt
	4.10.6.2 - Aménagement de l'alimentation électrique		1 pt	
	4.10.6.3 - Alimentation électrique dans les escaliers		1 pt	
	AU MOINS 1 POINT PARMI :			
	4.12 Cadre de vie et accessibilité aux services	4.12.1 Cadre de vie	4.12.1.1 - Confort visuel	1 pt
4.12.2 Facilité d'accès		4.12.2.3 - Ascenseur en immeuble collectif ou 4.12.2.9 - Ascenseur PMR en immeuble collectif	2 pts ou 4 pts	
		4.12.2.4 - Ouverture des portes de hall	2 pts	
		4.12.2.5 - Accès au local à ordures	1 pt	
		4.12.2.6 - Conciergerie via afficheur ou portail application	4 pts	
		4.12.3 Développement du lien social	4.12.3.1 - Local collectif ou 4.12.3.2 - Local collectif évolutif	2 pts ou 4 pts
4.12.3.3 - Résidence intergénérationnelle			2 pts	
4.12.3.4 - Jardins partagés			1 pt	
PRESCRIPTIONS AU CHOIX :				
4.1 Intégration dans l'environnement local		4.1.4 Écomobilité	4.1.4.6 - Sécurisation du local à vélos ou 4.1.4.7 - Point de recharge dans le local à vélos	1 pt ou 2 pts

OPTION HABITAT ADAPTÉ À CHACUN

CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.4 Écomobilité	4.1.4.8 - Proximité des transports en commun (≤ 1500 m) ou 4.1.4.9 - Proximité des transports en commun (≤ 500 m) ou 4.1.4.10 - Transport collectif à la demande	1 pt ou 2 pts ou 2 pts
		4.1.4.11 - Proximité des services de base (≤ 1 000 m)	1 pt
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.1 Qualité d'usage	4.7.1.1 - Protections mobiles extérieures motorisées ou 4.7.1.2 - Protections mobiles extérieures motorisées + centralisation	1 pt ou 2 pts
	4.7.7 Qualité du réseau numérique	4.7.7.1 - Contrôle du câblage résidentiel secondaire du réseau de communication ou 4.7.7.2 - Performance et contrôle du câblage résidentiel secondaire du réseau de communication	1 pt ou 2 pts
4.11 Connectivité et pilotage du logement	4.11.1 Installation en fibre optique dans les parties communes	4.11.1.1 - Contrôle du câblage résidentiel primaire optique du réseau de communication	2 pts
	4.11.2 Gestion du chauffage	4.11.2.1 - Thermostat connecté	1 pt
	4.11.3 Disponibilité du réseau numérique	4.11.3.1 - Nombre de prises RJ45 et PTO	1 pt
	4.11.4 Pilotage du logement	4.11.4.1 - Système global de pilotage énergétique	2 pts

Option Qualité acoustique

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Qualité acoustique » est conditionnée par le respect des prescriptions listées dans le tableau ci-dessous :

OPTION QUALITÉ ACOUSTIQUE			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales	2 pts
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.6 Qualité acoustique	4.7.6.1 - Qualité acoustique dans les logements - étude et mesures ou 4.7.6.2 - Qualité acoustique dans les logements - respect exigences construction neuve	2 pts ou 4 pts
		4.7.6.5 - Qualité acoustique des parties communes et privatives ou 4.7.6.3 - Qualité acoustique des parties communes	2 pts ou 4 pts
		4.7.6.4 - Guide de sensibilisation aux nuisances sonores	1 pt

Option Confort d'été

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Confort d'été » est conditionnée par l'atteinte d'au moins 7 points parmi les prescriptions proposées dans le tableau ci-dessous. Attention, certaines prescriptions sont **prérequises**.

OPTION CONFORT D'ÉTÉ			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
PRESCRIPTIONS PRÉREQUISES :			
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.4 Confort d'été	4.7.4.11 - Protections solaires extérieures	1 pt
		ou	ou
	4.7.1 Qualité d'usage	4.7.1.1 - Protections mobiles extérieures motorisées	1 pt
		ou	ou
		4.7.1.2 - Protections mobiles extérieures motorisées + centralisation	2 pts
PRESCRIPTIONS AU CHOIX :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.2 - Préservation des arbres	1 pt
		4.1.3.3 - Toiture ou mur végétalisé	1 pt
		4.1.3.9 - Végétalisation des parkings extérieurs	1 pt
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.1 Qualité d'usage	4.7.1.3 - Caractère traversant des logements	2 pts
		4.7.1.4 - Présence de balcon, de terrasse ou de jardin privatif	2 pts
	4.7.4 Confort d'été	4.7.4.1 - Protections solaires fixes	2 pts
		4.7.4.2 - Protections solaires orientables ou à toile technique	4 pts
		4.7.4.3 - Rafrachissement passif par puits climatique	4 pts
		4.7.4.4 - Rafrachissement par géocooling	4 pts
		4.7.4.8 - Protections mobiles extérieures pilotables	2 pts
		4.7.4.9 - Solution de refroidissement ou rafraichissement actif	2 pts
		4.7.4.10 - Brasseur d'air	1 pt

Option Qualité de l'air intérieur

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Qualité de l'air intérieur » est conditionnée par l'atteinte d'au moins 6 points parmi les prescriptions proposées dans le tableau ci-dessous. Attention, certaines prescriptions sont **prérequis**, et il est nécessaire d'obtenir **au moins 1 point dans une sélection de prescriptions**.

OPTION QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
PRESCRIPTIONS PRÉREQUISES :			
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.3 Qualité du renouvellement d'air	4.7.3.1 - Solutions pour l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation - niveau 1 ou 4.7.3.2 - Solutions pour l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation - niveau 2	1 pt ou 2 pts
		4.7.3.4 - Contrôles et mesures des systèmes de ventilation réalisés par tierce partie	1 pt
		4.8.3.1 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement ou 4.8.3.2 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement et information	1 pt ou 2 pts
AU MOINS 1 POINT PARI :			
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.5 Qualité de l'air intérieur	4.7.5.1 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 1 ou 4.7.5.2 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 2 ou 4.7.5.5 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 3	1 pt ou 2 pts ou 4 pts
		4.7.5.3 - Qualité de l'air et performance environnementale des matériaux	2 pts
		4.7.5.4 - Surventilation avant livraison	1 pt
		4.7.5.6 - Certification ECP IAQVS du système de ventilation	1 pt
		PRESCRIPTIONS AU CHOIX :	
		4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.2 Limitation des besoins énergétiques	4.2.2.3 - Perméabilité à l'air du bâti renforcée	2 pts
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.3 Qualité du renouvellement d'air	4.7.3.3 - Étanchéité à l'air des réseaux de ventilation de classe A, a minima	2 pts
		4.7.3.6 - Inspection visuelle des conduits existants	1 pt

Thématique Environnement

Option Habitat Respectueux de l'Environnement

Cette option permet de valoriser vos efforts pour intégrer la prise en compte du volet environnemental dans votre projet de rénovation.

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Habitat Respectueux de l'Environnement » est conditionnée par l'atteinte d'au moins 15 points parmi les prescriptions proposées dans l'option. Attention, il est nécessaire d'obtenir au moins 1 point dans différentes sélections de prescriptions.

Dans le cas où le nombre de points obtenu dépasserait de manière significative le seuil minimal, le demandeur se verra attribuer une distinction particulière :

Distinction	Maison individuelle	Bâtiment collectif
Niveau Argent	≥ 28 points	≥ 32 points
Niveau Or	≥ 41 points	≥ 49 points

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
AU MOINS 1 POINT PARI :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales	2 pts
		4.1.1.2 - Analyse des risques climatiques	2 pts
		ou 4.1.1.3 - Analyse des risques climatiques et suivi des solutions d'adaptation	4 pts
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.2 Conservation du bâtiment	4.1.2.1 - Conservation d'au moins 50 % du bâtiment d'origine	1 pt
	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.2 - Préservation des arbres	1 pt
		4.1.3.3 - Toiture ou mur végétalisé	1 pt
		4.1.3.4 - Présence d'espaces verts	2 pts
		4.1.3.5 - Diagnostic écologique	1 pt
		ou 4.1.3.6 - Diagnostic écologique et végétation responsable	2 pts
		4.1.3.7 - Paillage naturel	1 pt
		4.1.3.8 - Dispositifs d'accueil / refuge de la faune (hôtels à insectes, nichoirs, abris à hérisson, ruche...)	1 pt

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.9 - Végétalisation des parkings extérieurs	1 pt
		4.1.3.10 - Perméabilisation des parkings extérieurs	2 pts
	4.1.4 Écomobilité	4.1.4.1 - Pré-équipement pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ou 4.1.4.2 - Infrastructure de recharge pour véhicules électriques fonctionnelle	1 pt ou 2 pts
		4.1.4.3 - Pré-équipement pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ou 4.1.4.4 - Pré-équipement pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) + 1 IRVE fonctionnelle	1 pt ou 2 pts
		4.1.4.5 - Éclairage du local à vélos	1 pt
		4.1.4.6 - Sécurisation du local à vélos ou 4.1.4.7 - Point de recharge dans le local à vélos	1 pt ou 2 pts
		4.1.4.8 - Proximité des transports en commun (≤ 1500 m) ou 4.1.4.9 - Proximité des transports en commun (≤ 500 m) ou 4.1.4.10 - Transport collectif à la demande	1 pt ou 2 pts ou 2 pts
		4.1.4.11 - Proximité des services de base (≤ 1 000 m)	1 pt
	4.1.5 Potentiel d'écomobilité	4.1.5.1 - Potentiel d'écomobilité	1 pt
AU MOINS 1 POINT PARI :			
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.1 Qualification du bureau d'études	4.2.1.1 - Accompagnement par un professionnel expert de la rénovation énergétique (PERE)	2 pts
	4.2.2 Limitation des besoins énergétiques	4.2.2.1 - Performance du bâti (isolants et menuiseries) ou 4.2.2.2 - Performance du bâti (Ubât)	1 pt ou 2 pts
		4.2.2.3 - Perméabilité à l'air du bâti renforcée	2 pts
		4.2.2.4 - Consommations énergétiques (DPE énergie classe C) ou 4.2.2.5 - Consommations énergétiques (DPE énergie classe B) ou 4.2.2.7 - Consommations énergétiques (DPE énergie classe A)	1pt ou 2 pts ou 4 pts

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.3 Mesure des consommations énergétiques des logements	4.2.3.1 - Mesure des consommations énergétiques dans le logement ou 4.2.3.2 - Mesure des consommations énergétiques dans le logement et affichage pédagogique ou 4.2.3.3 - Mesure et suivi des consommations énergétiques dans le logement et affichage pédagogique	1 pt ou 2 pts ou 4 pts
	4.2.4 Maîtrise des consommations électriques des logements	4.2.4.1 - Coupures des matériels électriques en veille	1 pt
		4.2.4.2 - Détection de présence et/ou d'ouverture de fenêtre et coupure automatique du chauffage	1 pt
	4.2.5 Éclairage extérieur	4.2.5.1 - Éclairage des cheminements extérieurs	1 pt
		4.2.5.2 - Éclairage des parkings extérieurs	1 pt
	4.2.6 Éclairage des parties communes intérieures	4.2.6.1 - Éclairage artificiel des parties communes intérieures - détection ou 4.2.6.2 - Éclairage artificiel des parties communes intérieures - détection et performance	1 pt ou 2 pts
		4.2.6.3 - Étude d'éclairage des parties communes intérieures	1 pt
		4.2.6.4 - Éclairage naturel des parties communes intérieures	2 pts
	4.2.7 Automatisation et régulation	4.2.7.1 - Régulation automatique par pièce et programmation ou	1 pt ou
	4.11.4 Pilotage du logement	4.11.4.1 - Système global de pilotage énergétique	2 pts
AU MOINS 1 POINT PARI :			
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.1 Recours aux EnR et récupération de chaleur	4.4.1.1 - Utilisation des énergies renouvelables ou 4.4.1.2 - Récupération statique de chaleur sur eaux grises	2 pts ou 1 pt
		4.4.1.8 - PRP/GWP des fluides frigorigènes	1 pt
	4.4.5 Empreinte environnementale de l'opération	4.4.5.1 - Etude environnementale - Méthode E+C-	4 pts
	4.4.2 Information environnementale : matériaux et équipements	4.4.2.1 - Déclarations environnementales - niveau 1 ou	1 pt ou
		4.4.2.2 - Déclarations environnementales - niveau 2	2 pts

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.2 Information environnementale : matériaux et équipements	4.4.2.3 - Information sur la provenance des matériaux ou 4.4.3.1 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés	1 pt ou 1 pt
	4.4.3 Matériaux biosourcés	ou 4.4.3.2 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (≤ 500 km) ou 4.4.3.3 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (≤ 200 km)	2 pts ou 4 pts
		4.4.3.4 - Certification du bois	1 pt
	4.4.4 Limitation des émissions de GES	4.4.4.5 - Émissions de GES du bâtiment (DPE GES classe C) ou 4.4.4.3 - Émissions de GES du bâtiment (DPE GES classe B) ou 4.4.4.4 - Émissions de GES du bâtiment (DPE GES classe A)	1 pt ou 2 pts ou 4 pts
		4.4.1 Recours aux EnR et récupération de chaleur ou 4.4.4.6 - Limitation des émissions de GES et de la puissance des équipements de chauffage et/ou de production d'ECS	2 pts ou 2 pts
	4.4.4 Limitation des émissions de GES	ou 4.4.4.7 - Limitation des émissions de GES des équipements de chauffage et/ou de production d'ECS	ou 4 pts
AU MOINS 1 POINT PARI :			
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.1 - Charte chantier à faibles nuisances ou 4.5.1.2 - Chantier à hautes performances environnementales	2 pts ou 4 pts
		4.5.1.3 - Schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (SOGED) ou 4.5.1.4 - Mise en application du schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (SOGED)	2 pts ou 4 pts
		4.5.1.5 - Valorisation des déchets (≥ 40 %) ou 4.5.1.6 - Valorisation des déchets (≥ 70 %) ou 4.5.1.12 - Valorisation matière des déchets (≥ 70 %) ou 4.5.1.13 - Préparation en vue de la réutilisation ou du recyclage des déchets (≥ 70 %)	1 pt ou 2 pts ou 2 pts ou 4 pts

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.7 - Diagnostic produits équipements matériaux déchets ou 4.5.1.8 - Diagnostic produits équipements matériaux déchets et accompagnement par un AMO	2 pts ou 4 pts
		4.5.1.11 - Entreprises de travaux locales	1 pt
	4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.1 - Réemploi, reconditionnement ou réutilisation ex situ	2 pts
		4.5.2.3 - Réemploi, reconditionnement ou réutilisation in situ	2 pts
		4.5.2.5 - Matériaux recyclés	2 pts
		4.5.2.6 - Circularité du bâtiment	2 pts
		4.5.2.7 - Limitation des matières premières primaires dans la rénovation	4 pts
		4.5.2.8 - Diagnostic Ressources	2 pts
		4.5.2.9 - Management de l'économie circulaire	2 pts
4.6 Maîtrise des consommations d'eau	4.6.1 Équipements hydroéconomes	4.6.1.1 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3 ou 4.6.1.2 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C3U3 ou 4.6.1.3 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3 + Ou 4.6.1.4 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie- niveau C3U3 +	1 pt ou 2 pts ou 2 pts ou 4 pts
	4.6.2 Suivi des consommations d'eau	4.6.2.1 - Suivi des consommations d'eau par télérelève ou report avec affichage pédagogique ou 4.6.2.2 - Suivi des consommations d'eau par télérelève et facturation	1 pt ou 2 pts
		4.6.3 Maîtrise du réseau d'eau	1 pt
	4.6.4 Récupération des eaux pluviales	4.6.4.1 - Récupération des eaux pluviales pour les usages extérieurs ou 4.6.4.2 - Récupération des eaux pluviales pour les usages extérieurs et intérieurs	1 pt ou 2 pts
		AU MOINS 1 POINT PARI :	
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.4 Confort d'été	4.7.4.11 - Protections solaires extérieures ou 4.7.1.1 - Protections mobiles extérieures motorisées	1 pt ou 1 pt
		4.7.1.2 - Protections mobiles extérieures motorisées + centralisation	2 pts
	4.7.1 Qualité d'usage		

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.1 Qualité d'usage	4.7.1.3 - Caractère traversant des logements	2 pts
		4.7.1.4 - Présence de balcon, de terrasse ou de jardin privatif	2 pts
	4.7.2 Cadre de vie et confort visuel	4.7.2.2 - Accès à la lumière naturelle - surface vitrée et facteur de lumière du jour	2 pts
		4.7.2.3 - Salle de bains avec fenêtre	1 pt
	4.7.3 Qualité du renouvellement d'air	4.7.3.1 - Solutions pour l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation - niveau 1 ou	1 pt ou
		4.7.3.2 - Solutions pour l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation - niveau 2	2 pts
		4.7.3.3 - Étanchéité à l'air des réseaux de ventilation de classe A, a minima	2 pts
		4.7.3.4 - Contrôles et mesures des systèmes de ventilation réalisés par tierce partie	1 pt
		4.7.3.6 - Inspection visuelle des conduits existants	1 pt
	4.7.4 Confort d'été	4.7.4.1 - Protections solaires fixes	2 pts
		4.7.4.2 - Protections solaires orientables ou à toile technique	4 pts
		4.7.4.3 - Rafraichissement passif par puits climatique	4 pts
		4.7.4.4 - Rafraichissement par géocooling	4 pts
		4.7.4.8 - Protections mobiles extérieures pilotables	2 pts
		4.7.4.9 - Solution de refroidissement ou rafraîchissement actif	2 pts
		4.7.4.10 - Brasseur d'air	1 pt
	4.7.5 Qualité de l'air intérieur	4.7.5.1 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 1 ou	1 pt ou
		4.7.5.2 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 2 ou	2 pts ou
		4.7.5.5 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 3	4 pts
		4.7.5.3 - Qualité de l'air et performance environnementale des matériaux	2 pts
		4.7.5.4 - Surventilation avant livraison	1 pt
		4.7.5.6 - Certification ECP IAQVS du système de ventilation	1 pt
	4.7.6 Qualité acoustique	4.7.6.1 - Qualité acoustique dans les logements - étude et mesures ou 4.7.6.2 - Qualité acoustique dans les logements - respect exigences construction neuve	2 pts ou 4 pts

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT				
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS	
4.7 Santé et qualité d'usage		4.7.6.5 - Qualité acoustique des parties communes et privatives ou 4.7.6.3 - Qualité acoustique des parties communes	2 pts ou 4 pts	
	4.7.6 Qualité acoustique	4.7.6.4 - Guide de sensibilisation aux nuisances sonores	1 pt	
	4.7.7 Qualité du réseau numérique	4.7.7.1 - Contrôle du câblage résidentiel secondaire du réseau de communication ou 4.7.7.2 - Performance et contrôle du câblage résidentiel secondaire du réseau de communication	1 pt ou 2 pts	
AU MOINS 1 POINT PARI :				
4.8 Management et utilisation	4.8.1 Estimation des consommations	4.8.1.2 - Évaluation des consommations des usages immobiliers	1 pt	
		4.8.1.4 - Suivi des consommations des nouveaux équipements	1 pt	
	4.8.2 Tri des déchets ménagers	4.8.2.1 - Tri des déchets ménagers dans l'habitation - niveau 1 ou 4.8.2.2 - Tri des déchets ménagers dans l'habitation - niveau 2 ou 4.8.2.3 - Compostage / lombricompostage	1 pt ou 2 pts ou 4 pts	
		4.8.2.4 - Distance du local à déchets / point de collecte (≤ 50 m) ou 4.8.2.5 - Distance du local à déchets / point de collecte (≤ 25 m)	1 pt ou 2 pts	
		4.8.2.6 - Local à déchets / ordures ménagères	1 pt	
		4.8.2.7 - Dimensionnement du local à déchets / ordures ménagères	4 pts	
		4.8.2.8 - Local des encombrants	4 pts	
		4.8.2.9 - Services complémentaires déchets	4 pts	
		4.8.2.10 - Services complémentaires - espaces troc	4 pts	
		4.8.2.11 - Entretien du local poubelles ou 4.8.2.12 - Entretien du local poubelles et tri des déchets organiques	1 pt ou 2 pts	
		4.8.2.13 - Panneau d'information des usagers sur le tri et la collecte des déchets	1 pt	
		4.8.3 Sensibilisation des utilisateurs	4.8.3.1 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement ou 4.8.3.2 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement et information	1 pt ou 2 pts

OPTION HABITAT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.8 Management et utilisation	4.8.4 Commissionnement	4.8.4.1 - Commissionnement	4 pts
	4.8.5 Système de management de l'opération	4.8.5.1 - Management de l'opération ou 4.8.5.2 - Management de l'opération et suivi des performances	2 pts ou 4 pts
		4.8.5.3 - Stockage numérique des caractéristiques du bâtiment	2 pts
	4.8.6 Maîtrise des coûts et charges	4.8.6.1 - Limitation de la hausse des charges à 10 % ou 4.8.6.2 - Diminution des charges de plus de 30 %	2 pts ou 4 pts
PRESCRIPTIONS AU CHOIX :			
4.3 Autoconsommation – Autoproduction de l'électricité	4.3.2 Mise en œuvre de l'autoconsommation	4.3.2.1 - Mesure de la production locale d'électricité (photovoltaïque, petit éolien ou mini/micro-cogénération)	1 pt
		4.3.2.2 - Production locale d'électricité (photovoltaïque ou petit éolien) sans stockage d'énergie ou 4.3.2.3 - Production locale d'électricité (photovoltaïque ou petit éolien) avec stockage d'énergie	2 pts ou 4 pts

Option Économie circulaire

Modalités d'attribution

L'obtention de cette option « Économie circulaire » est conditionnée par l'atteinte d'au moins 18 points en maison individuelle et 25 points en bâtiment collectif, parmi les prescriptions proposées dans le tableau ci-dessous. Attention, certaines prescriptions sont **prérequis**.

OPTION ÉCONOMIE CIRCULAIRE			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
PRESCRIPTIONS PRÉREQUISES :			
4.5 Gestion de chantier	4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.9 - Management de l'économie circulaire	2 pts
		4.5.2.8 - Diagnostic Ressources	2 pts
	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.7 - Diagnostic produits équipements matériaux déchets ou 4.5.1.8 - Diagnostic produits équipements matériaux déchets et accompagnement par un AMO	2 pts ou 4 pts
		4.5.2.6 - Circularité du bâtiment	2 pts
	4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.3 - Réemploi, reconditionnement ou réutilisation in situ	2 pts
		4.5.1.2 - Chantier à hautes performances environnementales	4 pts
	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.4 - Mise en application du schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier (SOGED)	4 pts
		4.5.1.14 - Gestion des terres excavées	1 pt
		4.5.1.5 - Valorisation des déchets (≥ 40 %) ou 4.5.1.6 - Valorisation des déchets (≥ 70 %) ou 4.5.1.12 - Valorisation matière des déchets (≥ 70 %) ou 4.5.1.13 - Préparation en vue de la réutilisation ou du recyclage des déchets (≥ 70 %)	1 pt ou 2 pts ou 2 pts ou 4 pts
4.8 Management et utilisation	4.8.2 Tri des déchets ménagers	4.8.2.13 - Panneau d'information des usagers sur le tri et la collecte des déchets	1 pt
PRESCRIPTIONS AU CHOIX :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.2 Conservation du bâtiment	4.1.2.1 - Conservation d'au moins 50 % du bâtiment d'origine	1 pt

OPTION ÉCONOMIE CIRCULAIRE			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.2 Information environnementale : matériaux et équipements	4.4.2.3 - Information sur la provenance des matériaux ou 4.4.3.1 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés	1 pt ou 1 pt
	4.4.3 Matériaux biosourcés	4.4.3.2 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (≤ 500 km) ou 4.4.3.3 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (≤ 200 km)	2 pts ou 4 pts
		4.4.3.4 - Certification du bois	1 pt
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.11 - Entreprises de travaux locales	1 pt
	4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.1 - Réemploi, reconditionnement ou réutilisation ex situ	2 pts
		4.5.2.5 - Matériaux recyclés	2 pts
		4.5.2.7 - Limitation des matières premières primaires dans la rénovation	4 pts
4.8 Management et utilisation	4.8.2 Tri des déchets ménagers	4.8.2.2 - Tri des déchets ménagers dans l'habitation - niveau 2 ou 4.8.2.3 - Compostage / lombricompostage	2 pts ou 4 pts
		4.8.2.10 - Services complémentaires - espaces troc	4 pts
		4.8.2.12 - Entretien du local poubelles et tri des déchets organiques	2 pts
4.10 Ergonomie et évolutivité du logement	4.10.5 Durabilité des points d'eau	4.10.5.1 - Durabilité des points d'eau	1 pt

Option Biodiversité

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Biodiversité » est conditionnée par l'atteinte d'au moins 5 points parmi les prescriptions proposées dans l'option. Attention, il est nécessaire d'obtenir au moins 1 point dans deux sélections de prescriptions.

OPTION BIODIVERSITÉ			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
AU MOINS 1 POINT PARI :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales	2 pts
	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.5 - Diagnostic écologique ou 4.1.3.6 - Diagnostic écologique et végétation responsable	1 pt ou 2 pts
AU MOINS 1 POINT PARI :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.2 - Préservation des arbres	1 pt
		4.1.3.3 - Toiture ou mur végétalisé	1 pt
		4.1.3.4 - Présence d'espaces verts	2 pts
4.12 Cadre de vie et accessibilité aux services	4.12.3 Développement du lien social	4.12.3.4 - Jardins partagés	1 pt
PRESCRIPTIONS AU CHOIX :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.7 - Paillage naturel	1 pt
		4.1.3.8 - Dispositifs d'accueil / refuge de la faune (hôtels à insectes, nichoirs, abris à hérisson, ruche...)	1 pt
		4.1.3.9 - Végétalisation des parkings extérieurs	1 pt
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.3 Matériaux biosourcés	4.4.3.1 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés	1 pt
		ou	ou
		4.4.3.2 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (≤ 500 km)	2 pts
		ou	ou
		4.4.3.3 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (≤ 200 km)	4 pts
		4.4.3.4 - Certification du bois	1 pt
4.8 Management et utilisation	4.8.2 Tri des déchets ménagers	4.8.2.3 - Compostage/lombricompostage	4 pts

Option Décarbonation

Modalités d'attribution

L'obtention de cette option « Décarbonation » est conditionnée par l'atteinte d'au moins 12 points parmi les prescriptions proposées dans le tableau ci-dessous. Attention, certaines prescriptions sont **prérequises**.

OPTION DÉCARBONATION			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
PRESCRIPTIONS PRÉREQUISES :			
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.1 Recours aux EnR et récupération de chaleur	4.4.1.7 - Raccordement à un réseau de chaleur classé ou 4.4.4.6 - Limitation des émissions de GES et de la puissance des équipements de chauffage et/ou de production d'ECS ou 4.4.4.7 - Limitation des émissions de GES des équipements de chauffage et/ou de production d'ECS	2 pts ou 2 pts ou 4 pts
	4.4.4 Limitation des émissions de GES	4.4.4.5 - Émissions de GES du bâtiment (DPE GES classe C) ou 4.4.4.3 - Émissions de GES du bâtiment (DPE GES classe B) ou 4.4.4.4 - Émissions de GES du bâtiment (DPE GES classe A)	1 pt ou 2 pts ou 4 pts
	4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.8 - Diagnostic Ressources	2 pts
	4.4.2 Information environnementale : matériaux et équipements 4.4.5 Empreinte environnementale de l'opération	4.4.2.1 - Déclarations environnementales - niveau 1 ou 4.4.2.2 - Déclarations environnementales - niveau 2 ou 4.4.5.1 - Étude environnementale - Méthode E+C-	1 pt ou 2 pts ou 4 pts
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.5 - Valorisation des déchets (≥ 40 %) ou 4.5.1.6 - Valorisation des déchets (≥ 70 %)	1 pt ou 2 pts
PRESCRIPTIONS AU CHOIX :			
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.1 Recours aux EnR et récupération de chaleur	4.4.1.1 - Utilisation des énergies renouvelables	2 pts
		4.4.1.8 - PRP/GWP des fluides frigorigènes	1 pt
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.2 Limitation des besoins énergétiques	4.2.2.1 - Performance du bâti (isolants et menuiseries) ou 4.2.2.2 - Performance du bâti (Ubât)	1 pt ou 2 pts

OPTION DÉCARBONATION			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.2 Information environnementale : matériaux et équipements	4.4.2.3 - Information sur la provenance des matériaux ou 4.4.3.1 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés	1 pt ou 1 pt
	4.4.3 Matériaux biosourcés	ou 4.4.3.2 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (≤ 500 km)	ou 2 pts
		ou 4.4.3.3 - Information sur la provenance des matériaux biosourcés (≤ 200 km)	ou 4 pts
		4.4.3.4 - Certification du bois	1 pt
4.5 Gestion de chantier	4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.3 - Réemploi, reconditionnement ou réutilisation in situ	2 pts
		4.5.2.5 - Matériaux recyclés	2 pts
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.4 Écomobilité	4.1.4.1 - Pré-équipement pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ou 4.1.4.2 - Infrastructure de recharge pour véhicules électriques fonctionnelle	1 pt ou 2 pts
		4.1.4.3 - Pré-équipement pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ou 4.1.4.4 - Pré-équipement pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) + 1 IRVE fonctionnelle	1 pt ou 2 pts
		4.1.4.7 - Point de recharge dans le local à vélos	2 pts

Thématique Optimisation financière

Option Maîtrise des charges

Modalités d'attribution

L'obtention de cette option « Maîtrise des charges » est conditionnée par l'atteinte d'au moins 12 points parmi les prescriptions proposées dans le tableau ci-dessous. Attention, certaines prescriptions sont **prérequis**, et il est nécessaire d'obtenir **au moins 2 points dans différentes sélections de prescriptions**.

OPTION MAÎTRISE DES CHARGES			
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
PRESCRIPTIONS PRÉREQUISES :			
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.2 Limitation des besoins énergétiques	4.2.2.1 - Performance du bâti (isolants et menuiseries) ou 4.2.2.2 - Performance du bâti (Ubât)	1 pt ou 2 pts
		4.2.2.4 - Consommations énergétiques (DPE énergie classe C) ou 4.2.2.5 - Consommations énergétiques (DPE énergie classe B) ou 4.2.2.7 - Consommations énergétiques (DPE énergie classe A)	1pt ou 2 pts ou 4 pts
4.8 Management et utilisation	4.8.3 Sensibilisation des utilisateurs	4.8.3.1 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement ou 4.8.3.2 - Sensibilisation des utilisateurs par un guide d'utilisation du logement et information	1 pt ou 2 pts
	4.8.6 Maîtrise des coûts et charges	4.8.6.1 - Limitation de la hausse des charges à 10 % ou 4.8.6.2 - Diminution des charges de plus de 30 %	2 pts ou 4 pts
AU MOINS 2 POINTS PARMIS :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.4 Écomobilité	4.1.4.1 - Pré-équipement pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ou 4.1.4.2 - Infrastructure de recharge pour véhicules électriques fonctionnelle	1 pt ou 2 pts
		4.1.4.3 - Pré-équipement pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ou 4.1.4.4 - Pré-équipement pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) + 1 IRVE fonctionnelle	1 pt ou 2 pts

OPTION MAÎTRISE DES CHARGES

CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS	
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.4 Écomobilité	4.1.4.8 - Proximité des transports en commun (≤ 1500 m) ou 4.1.4.9 - Proximité des transports en commun (≤ 500 m) ou 4.1.4.10 - Transport collectif à la demande	1 pt ou 2 pts ou 2 pts	
		4.1.4.11 - Proximité des services de base (≤ 1 000 m)	1 pt	
		AU MOINS 2 POINTS PARMI :		
		4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.3 Mesure des consommations énergétiques des logements	4.2.3.1 - Mesure des consommations énergétiques dans le logement ou 4.2.3.2 - Mesure des consommations énergétiques dans le logement et affichage pédagogique ou 4.2.3.3 - Mesure et suivi des consommations énergétiques dans le logement et affichage pédagogique
4.2.4 Maîtrise des consommations électriques des logements	4.2.4.1 - Coupures des matériels électriques en veille			1 pt
	4.2.4.2 - Détection de présence et/ou d'ouverture de fenêtre et coupure automatique du chauffage			1 pt
4.2.5 Éclairage extérieur	4.2.5.1 - Éclairage des cheminements extérieurs		1 pt	
	4.2.5.2 - Éclairage des parkings extérieurs		1 pt	
4.2.6 Éclairage des parties communes intérieures	4.2.6.1 - Éclairage artificiel des parties communes intérieures - détection ou 4.2.6.2 - Éclairage artificiel des parties communes intérieures - détection et performance		1 pt ou 2 pts	
	4.2.6.4 - Éclairage naturel des parties communes intérieures		2 pts	
4.2.7 Automatisation et régulation	4.2.7.1 - Régulation automatique par pièce et programmation ou		1 pt ou	
4.11 Connectivité et pilotage du logement	4.11.4 Pilotage du logement		4.11.4.1 - Système global de pilotage énergétique	2 pts
AU MOINS 2 POINTS PARMI :				
4.6 Maîtrise des consommations d'eau	4.6.1 Équipements hydroéconomes	4.6.1.1 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3 ou 4.6.1.2 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C3U3 ou 4.6.1.3 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3 + ou 4.6.1.4 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie- niveau C3U3 +	1 pt ou 2 pts ou 2 pts ou 4 pts	

OPTION MAÎTRISE DES CHARGES

CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS	NOMBRE DE POINTS
4.6 Maîtrise des consommations d'eau	4.6.2 Suivi des consommations d'eau	4.6.2.1 - Suivi des consommations d'eau par télérelève ou report avec affichage pédagogique ou 4.6.2.2 - Suivi des consommations d'eau par télérelève et facturation	1 pt ou 2 pts
	4.6.4 Récupération des eaux pluviales	4.6.4.1 - Récupération des eaux pluviales pour les usages extérieurs ou 4.6.4.2 - Récupération des eaux pluviales pour les usages extérieurs et intérieurs	1 pt ou 2 pts
4.8 Management et utilisation	4.8.1 Estimation des consommations	4.8.1.4 - Suivi des consommations des nouveaux équipements	1 pt
	4.8.5 Système de management de l'opération	4.8.5.2 - Management de l'opération et suivi des performances	4 pts
		4.8.5.3 - Stockage numérique des caractéristiques du bâtiment	2 pts
PRESCRIPTIONS AU CHOIX :			
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.5 Potentiel d'écomobilité	4.1.5.1 - Potentiel d'écomobilité	1 pt
4.3 Autoconsommation – Autoproduction de l'électricité	4.3.2 Mise en œuvre de l'autoconsommation	4.3.2.1 - Mesure de la production locale d'électricité (photovoltaïque, petit éolien ou mini/micro-cogénération)	1 pt
		4.3.2.2 - Production locale d'électricité (photovoltaïque ou petit éolien) sans stockage d'énergie ou 4.3.2.3 - Production locale d'électricité (photovoltaïque ou petit éolien) avec stockage d'énergie	2 pts ou 4 pts
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.1 Recours aux EnR et récupération de chaleur	4.4.1.1 - Utilisation des énergies renouvelables ou 4.4.1.2 - Récupération statique de chaleur sur eaux grises	2 pts ou 1 pt
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.2 Cadre de vie et confort visuel	4.7.2.2 - Accès à la lumière naturelle - surface vitrée et facteur de lumière du jour	2 pts
	4.7.4 Confort d'été	4.7.4.3 - Rafraichissement passif par puits climatique	4 pts
		4.7.4.4 - Rafraichissement par géocooling	4 pts
4.8 Management et utilisation	4.8.1 Estimation des consommations	4.8.1.2 - Évaluation des consommations des usages immobiliers	1 pt
	4.8.4 Commissionnement	4.8.4.1 - Commissionnement	4 pts
4.11 Connectivité et pilotage du logement	4.11.2 Gestion du chauffage	4.11.2.1 - Thermostat connecté	1 pt

Option Taxonomie

La taxonomie européenne, définie par le règlement (UE) 2020/852 et ses règlements délégués 2021/2139 et 2023/2486 établit les critères permettant de classer les activités économiques durables et d'orienter les investissements vers des activités « vertes ». Pour ce faire, elle s'appuie sur six objectifs environnementaux, dont trois concernent directement le secteur de la construction :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- et la transition vers une économie circulaire.

L'option Taxonomie permet d'aligner les projets selon ce cadre et de fournir des éléments concrets pour le reporting extra-financier.

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Taxonomie » est conditionnée par :

- Le choix d'un des trois objectifs environnementaux mentionnés ci-dessus et de l'activité économique pour laquelle vous souhaitez démontrer l'alignement à la taxonomie européenne. Les activités économiques concernées sont les suivantes :
 - **Activités « 7.2 Rénovation »** (dans atténuation et adaptation) et **« 3.2 Rénovation »** (dans économie circulaire)
Cette activité vous concerne si vous êtes maître d'ouvrage (par exemple : promoteur ou bailleur) et réalisez un projet de rénovation, que ce soit pour le vendre ou pour le conserver dans votre patrimoine.
 - **Activité « 7.7 Acquisition et propriété »**
Cette activité vous concerne si vous êtes promoteur et souhaitez fournir à l'acquéreur les éléments lui permettant de démontrer l'alignement de son activité 7.7 à la taxonomie européenne.
Pour information, cette activité peut concerner une maîtrise d'ouvrage qui achète un bâtiment pour le conserver dans son patrimoine.
- Le respect des prescriptions associées à l'objectif et à l'activité choisie, telles que définies ci-dessous.

ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Activité « 7.2 Rénovation »

La rénovation doit être **conforme à la RT globale**, justifiée par un calcul de performance énergétique selon la méthode Th-C-E ex.

À défaut, la rénovation permet une **réduction du Cep d'au moins 30 % par rapport à l'état initial**, démontrée par un calcul avant/après selon la méthode 3CL-DPE 2021 et **validée par un DPE réalisé après travaux** à fournir par le demandeur et/ou son représentant.

Les prescriptions listées dans le tableau ci-dessous doivent également être respectées :

OPTION TAXONOMIE – ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE – ACTIVITÉ RÉNOVATION		
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales
		4.1.1.2 - Analyse des risques climatiques
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.1 - Charte chantier à faibles nuisances ou 4.5.1.2 - Chantier à hautes performances environnementales
		4.5.1.12 - Valorisation matière des déchets (≥ 70%)
	4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.6 - Circularité du bâtiment
4.6 Maîtrise des consommations d'eau	4.6.1 Équipements hydroéconomes	4.6.1.3 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3 + ou 4.6.1.4 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C3U3 +
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.5 Qualité de l'air intérieur	4.7.5.5 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 3

- Activité « 7.7 Acquisition et propriété »

OPTION TAXONOMIE – ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE – ACTIVITÉ ACQUISITION ET PROPRIÉTÉ		
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.2 - Analyse des risques climatiques
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.2 Limitation des besoins énergétiques	4.2.2.7 - Consommations énergétiques (DPE énergie classe A) *

* À défaut, le demandeur et/ou son représentant devra fournir un DPE présentant un Cep ≤ 135 kWhep/m².an pour chaque logement du bâtiment.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Activité « 7.2 Rénovation »

OPTION TAXONOMIE – ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – ACTIVITÉ RÉNOVATION		
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales
		4.1.1.3 - Analyse des risques climatiques et suivi des solutions d'adaptation
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.1 - Charte chantier à faibles nuisances ou 4.5.1.2 - Chantier à hautes performances environnementales
		4.5.1.12 - Valorisation matière des déchets (≥ 70 %)
	4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.6 - Circularité du bâtiment
4.6 Maîtrise des consommations d'eau	4.6.1 Équipements hydroéconomes	4.6.1.3 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3 + ou 4.6.1.4 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C3U3 +
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.5 Qualité de l'air intérieur	4.7.5.5 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 3

- Activité « 7.7 Acquisition et propriété »

OPTION TAXONOMIE – ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – ACTIVITÉ ACQUISITION ET PROPRIÉTÉ		
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.3 - Analyse des risques climatiques et suivi des solutions d'adaptation
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.2 Limitation des besoins énergétiques	4.2.2.4 - Consommations énergétiques (DPE énergie classe C) *

* À défaut, le demandeur et/ou son représentant devra fournir un DPE présentant un Cep ≤ 175 kWhep/m².an pour chaque logement du bâtiment.

TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Activité « 3.2 Rénovation »

OPTION TAXONOMIE – TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE		
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.1 Analyse de site	4.1.1.1 - Analyse des contraintes et opportunités locales
		4.1.1.2 - Analyse des risques climatiques
	4.1.2 Conservation du bâtiment	4.1.2.1 - Conservation d'au moins 50 % du bâtiment d'origine
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.5 Empreinte environnementale de l'opération	4.4.5.1 - Étude environnementale - Méthode E+C-
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.1 - Charte chantier à faibles nuisances ou 4.5.1.2 - Chantier à hautes performances environnementales
		4.5.1.7 - Diagnostic produits équipements matériaux déchets ou 4.5.1.8 - Diagnostic produits équipements matériaux déchets et accompagnement par un AMO
		4.5.1.13 - Préparation en vue de la réutilisation ou du recyclage des déchets (≥ 70 %)
		4.5.2.6 - Circularité du bâtiment
	4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.7 - Limitation des matières premières primaires dans la rénovation

OPTION TAXONOMIE – TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE		
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
4.6 Maîtrise des consommations d'eau	4.6.1 Équipements hydroéconomes	4.6.1.3 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C2U3 +
		ou 4.6.1.4 - Équipements hydroéconomes et économes en énergie - niveau C3U3 +
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.5 Qualité de l'air intérieur	4.7.5.5 - Faible émission de composés organiques volatils (COV) - niveau 3
4.8 Management et utilisation	4.8.5 Système de management de l'opération	4.8.5.3 - Stockage numérique des caractéristiques du bâtiment

Thématique Labels et Attestations

Option Label BBC Effinergie rénovation résidentiel 2024

Cette option permet de valoriser une rénovation énergétique et bas carbone selon le label défini par l'arrêté du 3 octobre 2023 relatif au « contenu et aux conditions d'attribution du label prévu à l'article R. 171-7 du Code de la construction et de l'habitation », et les Règles techniques Effinergie de novembre 2023.

Un [Guide d'application du Label BBC Effinergie rénovation 2024](#), publié par Effinergie, est disponible sur leur site internet.

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Label Effinergie rénovation résidentiel 2024 » est conditionnée par :

- L'atteinte de la **classe A ou B du DPE après travaux** ;
- La fourniture d'un **DPE réalisé après travaux**, si le calcul de performance énergétique aux états initial et projeté n'a pas été réalisé dans un audit énergétique ;
- Le respect des prescriptions listées dans le tableau ci-dessous :

OPTION LABEL BBC EFFINERGIE RÉNOVATION RÉSIDENTIEL 2024		
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.11 - Protection de la biodiversité
	4.1.5 Potentiel d'écomobilité	4.1.5.1 - Potentiel d'écomobilité
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.2 Limitation des besoins énergétiques	4.2.2.2 - Performance du bâti (Ubât)
		4.2.2.3 - Perméabilité à l'air du bâti renforcée
		4.2.2.8 - Isolation des réseaux de distribution et de bouclage
		4.2.2.9 - Prise en compte des ponts thermiques + RT Globale si applicable
	4.2.7 Automatisation et régulation	4.2.7.1 - Régulation automatique par pièce et programmation
		4.2.7.2 - Désembouage et équilibrage dynamique des réseaux
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.1 Recours aux EnR et récupération de chaleur	4.4.1.7 - Raccordement à un réseau de chaleur classé
	4.4.4 Limitation des émissions de GES	4.4.4.2 - Limitation des émissions de GES du système de chauffage et/ou de production d'ECS
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.10 - Plan de gestion des interfaces
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.3 Qualité du renouvellement d'air	4.7.3.3 - Étanchéité à l'air des réseaux de ventilation de classe A, a minima
		4.7.3.4 - Contrôles et mesures des systèmes de ventilation réalisés par tierce partie
		4.7.3.6 - Inspection visuelle des conduits existants

OPTION LABEL BBC EFFINERGIE RÉNOVATION RÉSIDENTIEL 2024		
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.4 Confort d'été	4.7.4.11 - Protections solaires extérieures
4.8 Management et utilisation	4.8.4 Commissionnement	4.8.4.2 - Commissionnement - Mise en service des équipements

Option Label BBC Effinergie rénovation résidentiel 2024 – 1^{re} étape

Cette option permet de valoriser la réalisation d'une première étape de rénovation énergétique et bas carbone selon le label défini par l'arrêté du 3 octobre 2023 relatif au « contenu et aux conditions d'attribution du label prévu à l'article R. 171-7 du Code de la construction et de l'habitation », et les Règles techniques Effinergie rénovation de novembre 2023.

Un [Guide d'application du Label BBC Effinergie rénovation 2024](#), publié par Effinergie, est disponible sur leur site internet.

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Label Effinergie rénovation résidentiel 2024 – 1^{re} étape » est conditionnée par :

- L'atteinte de la **classe C du DPE après travaux** ;
- Le respect des prescriptions listées dans le tableau ci-dessous :

OPTION LABEL BBC EFFINERGIE RÉNOVATION RÉSIDENTIEL 2024 – 1 ^{RE} ÉTAPE		
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
4.1 Intégration dans l'environnement local	4.1.3 Biodiversité	4.1.3.11 - Protection de la biodiversité
	4.1.5 Potentiel d'écomobilité	4.1.5.1 - Potentiel d'écomobilité
4.2 Maîtrise de la demande en énergie	4.2.2 Limitation des besoins énergétiques	4.2.2.1 - Performance du bâti (isolants et menuiseries) 4.2.2.9 - Prise en compte des ponts thermiques + RT Globale si applicable
	4.2.7 Automatisation et régulation	4.2.7.2 - Désembouage et équilibrage dynamique des réseaux
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO ₂	4.4.4 Limitation des émissions de GES	4.4.4.1 - Limitation des émissions de GES du système de chauffage
4.5 Gestion de chantier	4.5.1 Gestion de chantier	4.5.1.9 - Planification des travaux
		4.5.1.10 - Plan de gestion des interfaces
4.7 Santé et qualité d'usage	4.7.3 Qualité du renouvellement d'air	4.7.3.3 - Étanchéité à l'air des réseaux de ventilation de classe A, a minima
		4.7.3.4 - Contrôles et mesures des systèmes de ventilation réalisés par tierce partie
		4.7.3.6 - Inspection visuelle des conduits existants
4.8 Management et utilisation	4.8.4 Commissionnement	4.8.4.2 - Commissionnement - Mise en service des équipements

Option Label BBCA Rénovation

L'option Label BBCA Rénovation est applicable aux **bâtiments de logements collectifs** et permet de valoriser les efforts réalisés sur la conception et l'exploitation bas carbone dans le cadre d'une opération de **réhabilitation**.

Le label est basé sur une **Analyse de Cycle de Vie (ACV) adaptée à la rénovation** sur une durée de vie de **50 ans**. Il vise à maximiser la **CONSERVATION** des matériaux existants, favoriser l'**économie CIRCULAIRE** sur les matériaux déposés, privilégier le **BAS CARBONE** pour les matériaux neufs ajoutés, et préserver ou accroître le **STOCKAGE CARBONE** du bâtiment.

Modalités d'attribution

Le label BBCA Rénovation est délivré au stade conception (provisoire) et à la réalisation (définitif). Il comporte trois niveaux de performance basés sur le Score BBCA atteint :

- **BBCA standard** : Score BBCA supérieur ou égal à **0 point** ;
- **BBCA Performance** : Score BBCA supérieur ou égal à **35 points** ;
- **BBCA Excellence** : Score BBCA supérieur ou égal à **65 points**.

L'obtention de l'option « **Label BBCA Rénovation** » est conditionnée par :

- le respect des prescriptions suivantes :

OPTION LABEL BBCA RÉNOVATION		
CHAPITRES	INDICATEURS	PRESCRIPTIONS
4.4 Réduction de l'empreinte environnementale et des émissions de CO₂	4.4.5 Empreinte environnementale de l'opération	4.4.5.1 - Étude environnementale - Méthode E+C-
4.5 Gestion de chantier	4.5.2 Économie circulaire	4.5.2.8 - Diagnostic Ressources

- l'atteinte du score minimum selon le niveau de performance visé, justifiée par la fourniture de la **calculette BBCA rénovation** dûment complétée ;
- et le respect de conditions communes aux trois niveaux de performance, visant à garantir une rénovation durable et responsable :
 - Un calcul selon la méthode de calcul Th-C-E ex de la réglementation thermique « RT Ex globale » (arrêté 13 juin 2008) doit être réalisé, afin de vérifier le respect des indicateurs suivants :
 - $Cep\ projet < Cep\ ref$
 - $Ubât\ projet < Ubât\ max$,
 - Si l'énergie majoritaire est le gaz : valider un niveau de consommation énergétique au moins équivalent au niveau BBC rénovation 2009 ($Cep \leq 80 * (a + b) kWh/m^2.an$ selon la méthode Th-C-E ex) ou au niveau BBC rénovation 2024 (classe A ou B selon la méthode 3CL-DPE 2021),
 - Respect des seuils sur les émissions de gaz à effet de serre sur le cycle de vie liées aux produits de construction et équipements (Eges PCE), et aux consommations d'énergie (Eges Energie, calculées à partir des consommations obtenues selon la méthode Th-C-E ex),
 - Respect du seuil sur les émissions totales (Eges projet BBCA).

Le référentiel du Label BBCA Rénovation et ses addenda, qui détaillent les règles techniques, ainsi que la calculette BBCA Rénovation permettant de vérifier le respect des seuils d'émissions de GES, sont disponibles sur la page dédiée au Label BBCA Rénovation du site <https://www.batimentbas carbone.org>.

La version du référentiel Label BBCA Rénovation applicable sera précisée sur la demande de certification (réf. PS 1613).

La délivrance du Label BBCA Rénovation est conditionnée par la signature d'une convention avec l'association BBCA. À la date de parution du présent document, cette convention est en cours d'élaboration.

Option Attestation BBC Rénovation 2009

Cette option permet de justifier l'atteinte d'un niveau équivalent à l'ancien label BBC Effinergie Rénovation 2009 défini dans l'arrêté du 29 septembre 2009 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique rénovation » et les Règles techniques Effinergie rénovation du 8 novembre 2011.

Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Attestation BBC Rénovation 2009 » est conditionnée par le respect des exigences ci-dessous :

OPTION ATTESTATION BBC RENOVATION 2009		POINTS DE VÉRIFICATION
INDICATEURS	EXIGENCES	REVUE DU DOSSIER DU DOSSIER TECHNIQUE
Performance énergétique	- Calculs de performance énergétique initial et projeté réalisés selon la méthode de calcul Th-C-E ex. $Cep \leq 80 \text{ kWhep/m}^2 \cdot \text{an}$ ⁽¹⁾ à l'état projeté.	- Vérification dans le calcul de performance énergétique Th-C-E ex à l'état projeté ⁽²⁾ de l'atteinte du niveau de performance visé. - Vérification de la cohérence des calculs de performance énergétique Th-C-E-ex aux états initial et projeté ⁽²⁾ sur la base : - du descriptif du projet à l'état initial ; - du descriptif des postes de travaux ; - des plans de masse et des niveaux métrés, coupes et façades du projet ; - des calculs de performance énergétique 3CL-DPE 2021 aux états initial et projeté. En cas de Titre V Opération, courrier d'agrément ⁽²⁾ signé par le directeur de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) ainsi que du dossier technique ⁽²⁾ validé par la commission Titre V.
Production locale d'électricité	En cas de production locale d'électricité et : - production d'ECS totale ou partiellement électrique, alors $Cep \leq 80 \cdot (a+b) + 35 \text{ kWhep/(m}^2 \cdot \text{an)}$ et $Ubât \leq Ubât_{max} - 30 \%$ - production d'ECS non électrique, alors $Cep \leq 80 \cdot (a+b) + 12 \text{ kWhep/(m}^2 \cdot \text{an)}$ et $Ubât \leq Ubât_{max} - 30 \%$ - pour un bâtiment collectif équipé de productions d'ECS différentes selon les logements, alors $Cep \leq 80 \cdot (a+b) + X \text{ kWhep/(m}^2 \cdot \text{an)}$ et $Ubât \leq Ubât_{max} - 30 \%$ avec $X = (35 \cdot S1 + 12 \cdot S2) / (S1 + S2)$ S1 étant la surface habitable des logements équipés d'une production d'eau chaude sanitaire totalement ou partiellement électrique, S2 étant la surface habitable des logements équipés d'une production d'eau chaude sanitaire non électrique. Attention, les Cep ci-dessus s'entendent avant déduction de la production locale d'électricité.	Vérification du droit à consommer selon la production d'ECS en cas de production locale d'électricité.

(1) Les valeurs limites de consommation énergétique conventionnelle ci-dessus sont à moduler en fonction des coefficients de localisation géographique (coefficient a) et d'altitude (coefficient b). Elles sont donc à multiplier par (a + b). Les valeurs de ces coefficients a et b sont détaillées [ici](#).

(2) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.

Option Attestation HPE Rénovation 2009

Cette option permet de justifier l'atteinte d'un niveau équivalent à l'ancien label HPE Rénovation 2009 défini dans l'arrêté du 29 septembre 2009 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique rénovation ».

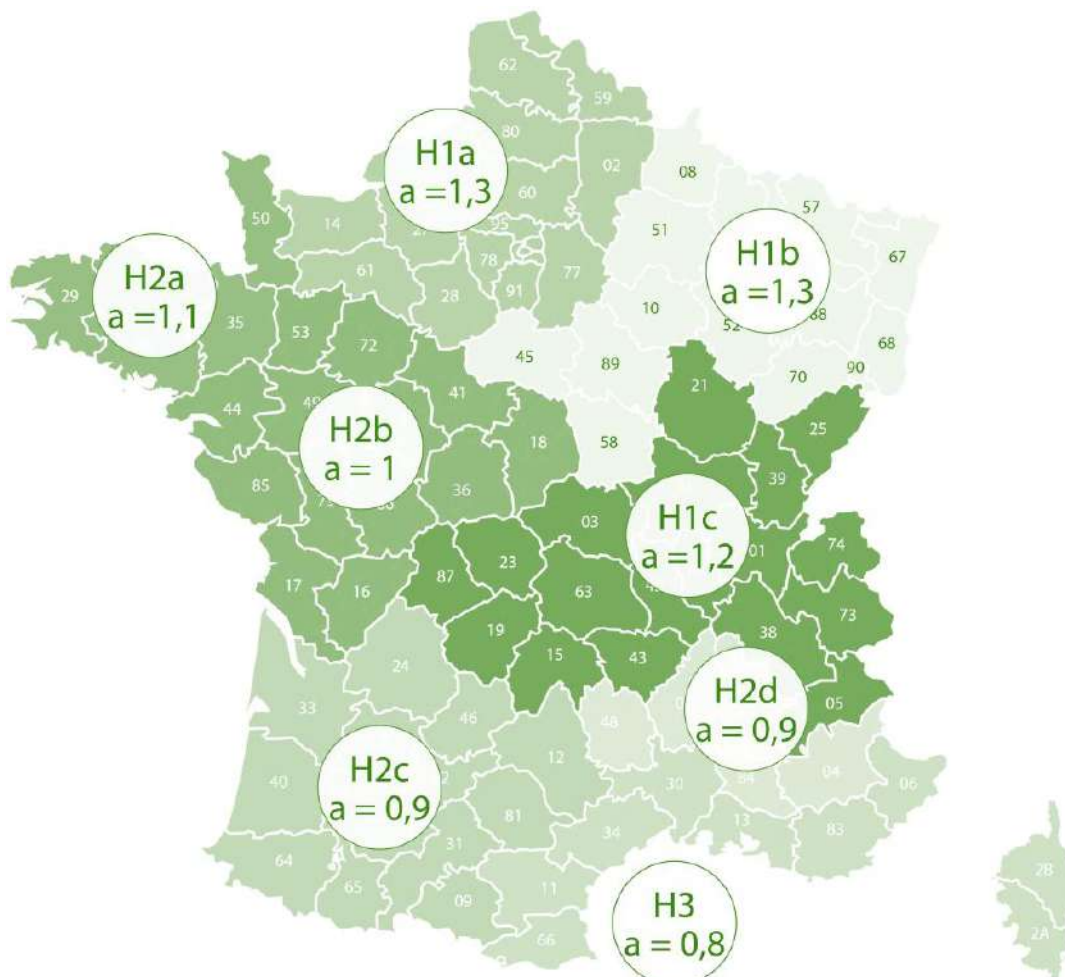
Modalités d'attribution

L'obtention de l'option « Attestation HPE Rénovation 2009 » est conditionnée par le respect des prescriptions ci-dessous :

OPTION ATTESTATION HPE RENOVATION 2009		POINTS DE VÉRIFICATION
INDICATEURS	EXIGENCES	REVUE DU DOSSIER DU DOSSIER TECHNIQUE
Performance énergétique	- Calculs de performance énergétique initial et projeté réalisés selon la méthode de calcul Th-C-E ex. - Cep ≤ 150 kWhep/m².an ⁽¹⁾ à l'état projeté.	- Vérification dans le calcul de performance énergétique Th-C-E ex à l'état projeté ⁽²⁾ de l'atteinte du niveau de performance visé. - Vérification de la cohérence des calculs de performance énergétique Th-C-E-ex aux états initial et projeté ⁽²⁾ sur la base : - du descriptif du projet à l'état initial ; - du descriptif des postes de travaux ; - des plans de masse et des niveaux métrés, coupes et façades du projet ; - des calculs de performance énergétique 3CL-DPE 2021 aux états initial et projeté. En cas de Titre V Opération, courrier d'agrément ⁽²⁾ signé par le directeur de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) ainsi que du dossier technique ⁽²⁾ validé par la commission Titre V.

- (1) Les valeurs limites de consommation énergétique conventionnelle ci-dessus sont à moduler en fonction des coefficients de localisation géographique (coefficient a) et d'altitude (coefficient b). Elles sont donc à multiplier par (a + b). Les valeurs de ces coefficients a et b sont détaillées [ici](#).
- (2) Document à joindre au dossier technique de demande de certification.

Carte des zones climatiques de France



Altitude	Coefficient « b »
Altitude < 400 m	0
400 m < Altitude < 800 m	0,1
Altitude > 800 m	0,2

Immeuble Le Fox
1 place Victor Hugo
92411 Courbevoie cedex

sur nos sites internet :
www.promotelec.com
www.promotelec-services.com

Acteurs du bâtiment



CAPEB
Cablevision et Câblage

cœdis
Partenaires de Développement
Électrique et des
Énergies (Gaz, Chauffage et Climatisation)

edf

Enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

FEDELEC
Fédération Française des
Électriciens

FFIE
Fédération Française
des Installateurs
Électriques

ENSEMBLE
ignes
DANS VIE
AU BATIMENT

Intuis

QUALITELEC
Le Réseau

SYCABEL